

(N° 59.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1876.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le mini- mum du traitement des instituteurs.

(Voir les N^{os} 51 et 89 de la Chambre des Représentants, et le N^o 57 du Sénat.)

Présents : MM. CH. GRANDGAGNAGE, Président, VAN WILLIGEN, VAN OCKERHOUT,
DE CANNART D'HAMALE, CASIER DE HEMPTINNES, le BARON D'HUART, le BARON
DE SELYS LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur accueille avec satisfaction un Projet de Loi qui assure un minimum de traitement de *mille francs* aux Instituteurs.

Dans beaucoup de localités, les émoluments de ces utiles fonctionnaires étaient tout à fait dérisoires. La fixation de ce minimum présente encore cet avantage qu'il contribue à élever les pensions des instituteurs qui sont liquidées en partie d'après l'importance de leurs traitements.

La Loi a été adoptée à l'unanimité des membres présents à la Chambre des Représentants.

Votre Commission, également à l'unanimité, vous propose de la voter.

Le Président,

CH. GRANDGAGNAGE.

Le Rapporteur,

EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.